

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIPIERRE

Société civile de placement immobilier au capital social de 236 202 225 €
Siège social : 1-3, rue des Italiens, 75009 Paris
340 846 955 R.CS. Paris

Avis de convocation

Messieurs les Associés de la Société civile de placement immobilier FRUCTIPIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à caractère Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 30 juin 2011 à 9h30 au siège social de la société situé 1-3, rue des Italiens, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution au titre des plus-values immobilières.
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la Société de Gestion.
9. Approbation du versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage.
10. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
11. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre CAP.
12. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine GARDIEN.
13. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian HEBRARD.
14. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick JEAN.
15. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme JUDLIN.
16. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel LE PEUTREC.
17. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain MOLO.
18. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Philippe RICHON.
19. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain THOREUX.
20. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Pierre TUIL.
21. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard WURM.
22. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société ALBINGIA.
23. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SCI SEVIHCRA 1.
24. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SARL ARTHIBHEL.
25. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société AXERIA VIE.
26. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'APPSCPI.

27. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SCI BPJC.
28. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la CASDEN BANQUE POPULAIRE.
29. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE.
30. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'UNION MUTALISTE RETRAITE.
31. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la MUTUELLE ASSURANCES DES INSTITUTEURS DE FRANCE.
32. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'INSTITUT DE PREVOYANCE DU GROUPE BANQUES POPULAIRES.
33. Nomination de Monsieur Guy FAUCHON en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
34. Nomination de Monsieur Paul-Louis NETTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
35. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
36. Questions diverses.

Ordre du jour a caractère extraordinaire

37. Mise à jour des statuts au regard de la législation applicable aux SCPI

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2010.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 23 458 544,62 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion. En fonction du montant distribuable qui s'établit à 29 569 977,74 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 6 111 433,12 euros, elle convient de répartir aux associés une somme de 25 362 682,50 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 4 207 295,24 euros. En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 25,50 euros.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 2,76 euros par part, soit 3 032 177,40 euros au total, prélevé sur le compte plus-values.

Cette distribution correspond :

(i) en application de l'article 39 des Statuts, au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2010, soit 0,76 €/par part

Cette distribution sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte. A cet égard, il est rappelé que, pour les associés ayant cédé leurs parts antérieurement à cette distribution, leur dette éventuelle a été déduite du produit de la cession.

(ii) au versement aux associés d'un montant complémentaire de 2 € par part. Ces distributions seront mises en paiement avant le 13 juillet 2011.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur nette comptable qui ressort à 383 638 522,91 euros, soit 368,28 euros pour une part.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur de réalisation qui ressort à 469 052 333,78 euros, soit 450,28 euros pour une part.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

— la valeur de reconstitution qui ressort à 532 092 706,16 euros, soit 510,80 euros pour une part.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires approuve le versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers. Cet honoraire sera prélevé par la Société de Gestion à la date de la cession de l'immeuble.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :

- 66, avenue du Maine - 75014 Paris
- 17, rue de Bourgogne - 75017 Paris
- 31, rue Bergère - 75009 Paris
- Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92)
- 77/79, rue Marcel Dassault « Les Patios » à Boulogne-Billancourt (92)
- 2, rue du Bac à Suresnes (92) indivision (25 %)
- 22, quai Galliéni à Suresnes (92) indivision (25 %)
- Avenue des Frères Lumière à Villiers-sur-Marne (94)
- Bureaux du Lac à Bordeaux (33)

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre CAP. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine GARDIEN. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian HEBRARD. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick JEAN. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Quinzième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme JUDLIN. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Seizième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel LE PEUTREC. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dix-septième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain MOLO. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dix-huitième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Philippe RICHON. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dix-neuvième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain THOREUX. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingtième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Pierre TUIL. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-et-unième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard WURM. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-deuxième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société ALBINGIA. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-troisième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SCI SEVIHCRA 1. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-quatrième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SARL ARTHIBEL. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-cinquième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société AXERIA VIE. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-sixième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'APPSCPI. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-septième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SCI BPJC. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-huitième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la CASDEN BANQUE POPULAIRE. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Vingt-neuvième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trentième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'UNION MUTUALISTE RETRAITE. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trente-et-unième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la MUTUELLE ASSURANCES DES INSTITUTEURS DE FRANCE. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trente-deuxième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme L'INSTITUT DE PRÉVOYANCE DU GROUPE BANQUE POPULAIRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trente-troisième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Guy FAUCHON en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trente-quatrième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Paul Louis NETTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat d'une durée d'une année prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Trente-cinquième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Trente-sixième résolution . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier certains articles des statuts afin notamment de les mettre en vigueur avec la législation.

En effet, afin de se conformer à la législation, seront notamment modifiés, la rédaction des articles relatifs aux pouvoirs du Conseil de Surveillance, ainsi qu'aux modalités de convocation aux assemblées générales. Par conséquent, l'Assemblée Générale, modifie les articles 26 et 30 comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 26 :

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- d'assister la société de gestion dans ses tâches de gestion ;
- de présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de la Société ;
- de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées par l'Assemblée Générale.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission, ou demander à la société de gestion un rapport sur la situation de la Société. »

Nouvelle rédaction de l'article 26 :

« Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- d'assister la société de gestion ;
- de présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de la Société ;
- de donner son avis sur les questions qui pourraient lui être posées par l'Assemblée Générale.
- en cours d'exercice, et en cas de nécessité, le Conseil de Surveillance peut autoriser la modification des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société, définies par la loi et servant de base à la fixation du prix de souscription des parts ou du prix de cession conseillé des parts, sur rapport motivé de la société de gestion.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission, ou demander à la société de gestion un rapport sur la situation de la Société.

Ancienne rédaction de l'article 30 :

Les associés sont réunis au moins une fois l'an en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour l'approbation des comptes.

Les Assemblées Générales sont convoquées par la société de gestion. À défaut, elles peuvent également être convoquées :

- par le Conseil de Surveillance ;

— par le ou les Commissaires aux Comptes ;
— par un mandataire désigné en justice, soit à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, soit à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins le dixième du capital social ;
— par le ou les liquidateurs.

Les associés sont convoqués en Assemblées Générales par un avis de convocation inséré au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires et par lettre ordinaire qui leur est personnellement envoyée.

Les réunions ont lieu, soit au Siège social, soit dans tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Les associés peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée sous condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation.

Un ou plusieurs associés ont la possibilité de proposer l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les délais réglementaires.

Le montant du capital à représenter en application de l'alinéa précédent est fixé ainsi qu'il suit :

— 4 pour cent pour les 760 000 premiers euros ;
— 2,5 pour cent pour la tranche de capital comprise entre 760 000 euros et 7 600 000 euros ;
— 1 pour cent pour la tranche comprise entre 7 600 000 euros et 15 200 000 euros ;
— 0,5 pour cent pour le surplus du capital.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par un ou des associés est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais réglementaires.

Les résolutions proposées par des associés doivent comporter l'exposé des motifs et l'identité de leur auteur.

La société de gestion accuse réception des projets de résolutions par lettre recommandée dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

La société de gestion avisera les associés dans le courant du premier trimestre suivant la clôture de l'exercice, de la réunion prochaine de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et les invitera à lui faire connaître dans un délai de huit jours s'ils souhaitent recevoir le texte des projets de résolutions devant figurer à l'ordre du jour et s'ils ont l'intention, en cas de vacance d'un poste, de faire acte de candidature au Conseil de Surveillance.

Les associés qui se seront fait connaître disposeront d'un délai de quinze jours, après l'envoi des projets de résolutions par la société de gestion, pour l'informer de leur décision de poser leur candidature au Conseil de Surveillance.

La société de gestion arrêtera ensuite préalablement à la tenue de l'Assemblée l'ordre du jour et les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

Le modèle de pouvoir joint à la lettre de convocation, doit notamment comporter en annexe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et mentionner que pour toute procuration d'un associé sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la société de gestion et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'associé doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Tout associé peut, par ailleurs, voter par correspondance au moyen d'un formulaire spécifique.

Ce document doit notamment indiquer que les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Le délai entre la date d'insertion contenant l'avis de convocation ou la date de l'envoi des lettres aux associés (si cet envoi est postérieur) et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Lorsqu'une Assemblée ne peut délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les formes prévues ci-dessus, l'avis et la lettre rappelant la date de la première Assemblée.

Tous les associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant obligatoirement être choisi parmi les associés. Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa part du capital social.

Nouvelle rédaction de l'article 30 :

Les associés sont réunis au moins une fois l'an en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour l'approbation des comptes.

Les Assemblées Générales sont convoquées par la société de gestion. À défaut, elles peuvent également être convoquées :

— par le Conseil de Surveillance ;
— par le ou les Commissaires aux Comptes ;
— par un mandataire désigné en justice, soit à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, soit à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins le dixième du capital social ;
— par le ou les liquidateurs.

Les associés sont convoqués en Assemblées Générales par un avis de convocation inséré au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires et par lettre ordinaire qui leur est personnellement envoyée.

Les réunions ont lieu, soit au Siège social, soit dans tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Les associés peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée sous condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation.

Un ou plusieurs associés ont la possibilité de proposer l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les délais réglementaires.

Le montant du capital à représenter en application de l'alinéa précédent est fixé ainsi qu'il suit :

- 4 pour cent pour les 760 000 premiers euros ;
- 2,5 pour cent pour la tranche de capital comprise entre 760 000 euros et 7 600 000 euros ;
- 1 pour cent pour la tranche comprise entre 7 600 000 euros et 15 200 000 euros ;
- 0,5 pour cent pour le surplus du capital.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par un ou des associés est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais réglementaires.

Les résolutions proposées par des associés doivent comporter l'exposé des motifs et l'identité de leur auteur.

La société de gestion accuse réception des projets de résolutions par lettre recommandée dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

Modalités d'information des associés pour leur permettre de formuler leur candidature au Conseil de Surveillance.

La société de gestion avisera les associés dans le courant du premier trimestre suivant la clôture de l'exercice, de la réunion prochaine de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et les invitera à lui faire connaître dans un délai de huit jours s'ils souhaitent recevoir le texte des projets de résolutions devant figurer à l'ordre du jour et s'ils ont l'intention, en cas de vacance d'un poste, de faire acte de candidature au Conseil de Surveillance.

Les associés qui se seront fait connaître disposeront d'un délai de quinze jours, après l'envoi des projets de résolutions par la société de gestion, pour l'informer de leur décision de poser leur candidature au Conseil de Surveillance.

Modalités de convocation

La société de gestion arrêtera ensuite préalablement à la tenue de l'Assemblée l'ordre du jour et les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

Le modèle de pouvoir joint à la lettre de convocation, doit notamment comporter en annexe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et mentionner que pour toute procuration d'un associé sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la société de gestion et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'associé doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Tout associé peut, par ailleurs, voter par correspondance au moyen d'un formulaire spécifique.

Ce document doit notamment indiquer que les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Le délai entre la date d'insertion contenant l'avis de convocation ou la date de l'envoi des lettres aux associés (si cet envoi est postérieur) et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Lorsqu'une Assemblée ne peut délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les formes prévues ci-dessus, l'avis et la lettre rappelant la date de la première Assemblée.

Tous les associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant obligatoirement être choisi parmi les associés. Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa part du capital social.

Renouvellements du mandat de membre du conseil de surveillance

— Monsieur Pierre CAP
Né le 11 août 1944
Nombre de parts détenues : 370
Demeurant : 15, boulevard Exelmans, 75016 Paris
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Retraité

— Madame Christine GARDIEN
Née le 30 mars 1952
Nombre de parts détenues : 1 480
Demeurant : 35 avenue des Etats Unis, 63300 Thiers
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
. Sans profession

— Monsieur Christian HEBRARD
Né le 8 septembre 1942
Nombre de parts détenues : 52
Demeurant : 10, rue de l'Oise, 95610 Eragny
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
. Président du Conseil d'administration de la BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

. Retraité

— Monsieur Patrick JEAN

Né le 4 janvier 1947

Nombre de parts détenues : 223

Demeurant : 7, rue de Bellevue, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Retraité

— Monsieur Jérôme JUDLIN

Né le 3 avril 1956

Nombre de parts détenues : 108 parts

Demeurant : 36, rue du Laos, 75015 Paris

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Gérant de société

— Monsieur Michel LE PEUTREC

Né le 19 janvier 1944

Nombre de parts détenues : 225

Demeurant : 2, rue Raoul Dufy, Les Marettes, 76290 Fontaine-la-Mallet

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Professeur honoraire au Ministère de l'Education Nationale

. Délégué Départemental de la CASDEN BANQUE POPULAIRE

— Monsieur Alain MOLO

Né le 5 janvier 1947

Nombre de parts détenues : 302

Demeurant : 2, impasse des Mets, 44420 La Turballe

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Retraité

— Monsieur Jean-Philippe RICHON

Né le 16 juillet 1956

Nombre de parts détenues : 258

Demeurant : 7, allée des Poiriers, 54520 Lexou

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Chirurgien Dentiste

. Membre du Conseil de Surveillance de SLIVIMO

— Monsieur Alain THOREUX

Né le 15 juillet 1944

Nombre de parts détenues : 440

Demeurant : 4, rue de l'Epine, 35800 Dinard

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Retraité

— Monsieur Jean-Pierre TUIL

Né le 24 mai 1945

Nombre de parts détenues : 640

Demeurant : 110, rue de Sèvres, 75015 Paris

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

. Président Directeur Général de la Société IMAGE et ENTREPRISE

— Monsieur Bernard WURM

Né le 22 septembre 1943

Nombre de parts détenues : 89

Demeurant : 51, promenade du Site, 57050 Longeville-lès-Metz

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Retraité

— ALBINGIA

109/111, rue Victor Hugo, 92532 Levallois-Perret Cedex

Nombre de parts détenues : 9 025

représentée par Monsieur Hubert FAULQUIER

— SCI SEVIHCRA 1

2, rue Napoléon 1er, 57400 Sarrebourg

Nombre de parts détenues : 3 826

représentée par Monsieur Gérard KLING

— ARTHIBHEL SARL

55, rue de la Pauze, 63130 Royat

Nombre de parts détenues : 584

représentée par son gérant Monsieur Richard CHALIER

— AXERIA VIE

33, rue de Chateaudun, 75009 Paris

Nombre de parts détenues : 42 705

représentée par son gérant Monsieur Daniel COLLIGNON

— APPSCPI

73, rue Jean-Jaurès, 95400 Arnouville-lès-Gonesse

Nombre de parts détenues : 5

représentée par Madame Jacqueline SOLSONA

— SCI BPJC

10, rue Henri Poincaré, 75020 Paris

Nombre de parts détenues : 274

représentée par son Gérant Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE

— CASDEN BANQUE POPULAIRE

91, cours des Roches, Noisiel, 77424 Marne-la-Vallée Cedex 02

Nombre de parts détenues : 13 354

Représentée par Monsieur Pierre DESVERGNES

— MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE « MGEN »

3, square Max Hymans, 75015 Paris

Nombre de parts détenues : 13 127

représentée par Monsieur Jacques HORNEZ

— UNION MUTUALISTE RETRAITE - UMR

255, rue de Vaugirard, 75015 Paris

Nombre de parts détenues : 15 251

Représentée par Monsieur Bernard GOUJON

— MUTUELLE ASSURANCES DES INSTITUTEURS DE FRANCE - MAIF

200, avenue Salvador Allende, 79000 Niort

Nombre de parts détenues : 31 906

Représentée par Monsieur Daniel PHELIPPEAU

— INSTITUT DE PREVOYANCE DU GROUPE BANQUES POPULAIRES - IPBP

64, rue de la Boétie, 75008 Paris

Nombre de parts détenues : 6 353

Représentée par Monsieur Jean-Marie ZIEBA

Nominations en qualité de membre du conseil de surveillance

— Monsieur Guy FAUCHON

Né le 11 juin 1954

Nombre de parts détenues : 215

Demeurant : 217, rue Marin Marie, 50400 Granville

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Ancien Expert Comptable

. Membre du Conseil de Surveillance de GENEPIERRE

. Membre du Conseil de Surveillance de UNIDOMO 7

— Monsieur Paul-Louis NETTER

Né le 24 janvier 1949

Nombre de parts détenues : 15

Demeurant : 6, rue de Chézy, 92200 Neuilly-sur-Seine

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

. Directeur Général de la BANQUE PRIVEE SAINT DOMINIQUE

. Directeur Général de la BANQUE PRIVEE 1818.

1102786